

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **21 septembre 2015** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif situé au 20 chemin Raphaël.

Regular meeting of the Council of the Municipality of La Pêche held **September 21<sup>st</sup>, 2015**, at 7:30 p.m. at the Desjardins Hall located at the La Pêche sports complex, located at 20 Raphaël Road.

**ORDRE DU JOUR/AGENDA**

**CONSULTATION PUBLIQUE/PUBLIC CONSULTATION**

- o 54, chemin Albert-Labelle (agrandissement – abri moustiquaire);
- o 136, chemin du Docteur (pavillon secondaire);
- o 28, chemin des Huards (régularisation des constructions existantes);
- o 26, Route principale Ouest (porche d'entrée).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Question period*

**1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

*Adoption agenda*

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

*Adoption of the minutes of September 8, 2015*

**3. CORRESPONDANCES**

- o Aucune correspondances

**4. URBANISME/URBANISM**

- 4a) Dérogation mineure – 54, chemin Albert-Labelle/*Minor variance – 54 Albert-Labelle Road*
- 4b) Dérogation mineure – 136, chemin du Docteur/*Minor variance – 136 du Docteur Road*
- 4c) Dérogation mineure – 28, chemin des Huards/*Minor variance – 28 des Huards Road*
- 4d) Dérogation mineure – 26, route Principale Ouest/*Minor variance – 26 Route Principale Ouest*
- 4e) Rescinder résolution 15-391 – demande CPTAQ/*Rescind resolution 15-391 request CPTAQ*
- 4f) Demande CPTAQ – 180 chemin McCrank/*Request CPTAQ – 180 McCrank Road*
- 4g) Demande CPTAQ – 923, des Érables/*Request CPTAQ – des Érables 923*
- 4h) Mandat au procureur – 23 Croissant du Lac/*Mandate attorney – 23 Croissant du Lac*

**2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Second question period*

**5. FINANCES/FINANCES**

- 5a) Contribution et transfert de fonds – Maison Fairbairn/*Contribution and funds transfer –Maison Fairbairn*

**6. DIRECTION GÉNÉRALE/GENERAL DIRECTION**

- 6a) Appuie de la municipalité, Construction nouvelle école primaire/*Support from the municipality – construction new elementary school.*

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE/ADJOURNMENT**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le mardi **8 septembre 2015** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

**Présences :** M. Robert Bussière, maire  
M. Claude Giroux, maire suppléant  
Mme Jocelyne Ménard, conseillère  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Christian Blais, conseiller  
M. Jean-Paul Brisebois, conseiller  
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère  
M. Christopher Harris, conseiller  
Mme Annie Racine, Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe  
Mme Sandra Martineau, Directrice des finances  
M. Marcel Marchildon, Directeur de l'urbanisme  
M. Rémi Gauvreau, directeur des travaux publics  
Mme Denise Patry, Responsable des loisirs

**Absences :**

**AUDITOIRE :** il y a environ 19 personnes dans la salle

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, Monsieur Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte, il est 19 h 42.

**CONSULTATION PUBLIQUE**

Aucune consultation publique

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 43 et se termine à 20 h 07.

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

**15-404**

**Proposé par Michel Gervais  
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour après y avoir apporté les modifications suivantes :

Ajout : 5g) Condoléances Famille Aurore Massé Guilbeault  
5h) Condoléances M. Marcel Marchildon,  
5i) Utilisation du parc Roquebrune – festival de la grande descente

- 5j) Fondation de la Maison de la Culture des Collines – projet de rénovation
- 5k) Fondation de la Maison de la Culture des Collines Projet de rénovation du Théâtre de la Petite école (Lac des Loups)
- 5l) Soccer La Pêche

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**15-405**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Claude Giroux**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2015.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Michel Gervais mentionne qu'il est président et qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans ce dossier.

### **Fondation de la Maison de la Culture des Collines (FMCC)** **Projet de rénovation du Théâtre de la Petite école (Lac des Loups)**

**15-406**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Claude Giroux**

Attendu qu'il existe pour la Fondation de la Maison de la Culture des Collines (FMCC) une opportunité d'acquérir et de rénover l'ancienne école primaire (école Ste-Thérèse) du secteur Lac des Loups, pour en faire un Centre Culturel;

Attendu qu'il existe déjà des infrastructures qui se prêtent à ce type d'activité culturelle sur le territoire de la Municipalité de La Pêche soient le Centre Wakefield- La Pêche et la salle Desjardins;

Attendu que dans les mois qui viennent la Municipalité s'engagera dans la réalisation de projets majeurs tels que l'agrandissement des bureaux de la municipalité, un garage municipal, un système d'aqueduc et d'égouts à Sainte Cécile de Masham, l'engagement de la Municipalité dans la construction de la Maison de soins palliatifs et l'ajout d'une piscine au Centre sportif de La Pêche;

Attendu que certains centres communautaires comme celui de Duclos et de Sainte Cécile de Masham nécessitent des améliorations ou des rénovations importantes;

Attendu qu'il importe de maximiser l'utilisation et l'achalandage de nos infrastructures existantes et d'éviter qu'elles se fassent compétition;

Attendu que l'effervescence culturelle dans le secteur est largement tributaire d'une personne active et engagée; fragilisant la pérennité de la programmation théâtrale si cette personne cessait de s'impliquer;

Attendu que ce Conseil désire considérer la mise en valeur des infrastructures existantes;

Il est résolu que ce conseil municipal refuse de contribuer financièrement au projet de rénovation du Théâtre de la Petite École et ceci pour les raisons ci-haut mentionnées.

Le Maire, Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du Conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

La conseillère Mme Jacqueline Lambert-Madore demande un vote :

**Pour**

Jacqueline Lambert-Madore  
Claude Giroux  
Christopher Harris

**Contre**

Jean-Paul Brisebois  
Michel Gervais  
Christian Blais  
Jocelyne Ménard  
Robert Bussière

Rejetée à la majorité

**Fondation de la Maison de la Culture des Collines (FMCC)**  
**Projet de rénovation du Théâtre de la Petite école (Lac des Loups)**

**15-407**

**Proposé par Michel Gervais**

**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que qu'il existe pour la Fondation de la Maison de la Culture des Collines (FMCC) une opportunité d'acquérir et de rénover l'ancienne école primaire (école Ste-Thérèse) du secteur Lac des Loups, pour en faire un centre culturel;

Attendu que le projet créerait une dynamique culturelle et une attraction importante pour le secteur;

Attendu que le rayonnement du projet, s'il est réalisé, pourrait également avoir des retombées positives sur l'ensemble de la Municipalité;

Attendu que la Commission Scolaire des Portages de l'Outaouais (CSPO) appuie ledit projet;

Attendu que la rénovation de l'édifice permettrait l'augmentation et la bonification de la programmation culturelle sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité désire encourager le projet;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o rescinde la résolution 12-282 adoptée le 4 juin 2012;
- o appuie le projet d'acquisition et de rénovation de l'ancienne école primaire Ste-Thérèse (située au 1 chemin Lionel Beausoleil à La Pêche) par la Fondation de la Maison de la Culture des Collines (FMCC);
- o informe la FMCC que la Municipalité est favorable à lui verser une contribution financière au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$), sous réserve du respect de toutes lois ou règlements en vigueur et conditionnellement à :

- À ce que le règlement d'emprunt servant à approprier les fonds nécessaires à ladite subvention soit approuvé par les personnes habiles à voter ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales et l'Occupation du Territoire (MAMOT);
  - À ce que la FMCC dépose un montage financier complet à la Municipalité avant le 9 septembre 2016;
  - à l'acquisition dudit immeuble (ancienne école primaire Ste-Thérèse) par la FMCC;
  - à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la FMCC et la Municipalité;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

La conseillère Mme Jacqueline Lambert-Madore demande un vote

**Pour**

Jean-Paul Brisebois  
Michel Gervais  
Christian Blais  
Robert Bussière  
Jocelyne Ménard

**Contre**

Jacqueline Lambert-Madore  
Claude Giroux  
Christopher Harris

Adoptée à la majorité

**Le conseiller M. Michel Gervais quitte son siège il est 20 h 28.**

**Soccer La Pêche**

**15-408**

**Proposé par Robert Bussière**

**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que des évènements inattendus sont survenus dans le sous-sol du 5 Principale Ouest dans lequel étaient entreposés des équipements de Soccer La Pêche ;

Attendu que l'organisme Soccer La Pêche recherche présentement un autre endroit pour entreposer ses équipements ;

Il est résolu que ce conseil municipal mandate l'administration municipale à trouver un endroit propice pour l'entreposage des équipements de Soccer La Pêche

Il est également résolu, sous réserves de trouver un endroit tel que mentionné précédemment dans un délai raisonnable, que ce conseil municipal autorise l'administration municipale à procéder à l'achat d'une remise d'une remise 12' x 30' pour un montant maximale de 7 000\$ plus taxes, lequel sera installé près du centre communautaire de Ste-Cécile de Masham.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contribution au financement d'organisme.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité



## Propriétés à vendre pour défaut de paiement des taxes foncières

**15-411**

**Proposé par Jean-Paul Brisebois**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que des procédures sont requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais certains immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre du 31 août 2015, a recommandé d'inscrire la liste des propriétés mentionnées ci-dessous, sur l'état des propriétés à vendre, le 3 décembre 2015, pour défaut de paiement des taxes foncières, en vertu de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec.

4558-29-7285	Chemin à déterminer
4860-76-2924	48 chemin des Érables
5453-47-3589	447 chemin Clark

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'inscription des propriétés mentionnées ci-dessus à la liste des propriétés en vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu à la MRC des Collines-de-l'Outaouais en décembre 2015.
- o autorise la transmission de ces dossiers à Me Marc Nadeau, notaire, pour faire valider la clarté des désignations techniques des lots;
- o autorise la publication de la vente pour taxes dans l'Info La Pêche.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## Mandat à un représentant Vente pour défaut de paiement des taxes foncières - MRC

**15-412**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que la Municipalité de La Pêche peut enchérir sur des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

Attendu que la Municipalité de La Pêche autorise par résolution du Conseil, la mise en vente de certains immeubles pour défaut de paiement des taxes, lors de la vente par adjudication qui aura lieu le 3 décembre 2015 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Il est résolu que conseil municipal

- o autorise, conformément aux dispositions du Code municipal, Mme Annie Racine, Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou Mme Annie Schnobb, Assistante à la direction des Finances, à enchérir pour et au nom de la Municipalité sur les propriétés faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement des taxes et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.



- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Soutien financier**  
**Association du Lac Teeples**

**15-413**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que l'Association du Lac Teeples a soumis une demande d'aide financière pour l'année 2015;

Attendu que tous les documents requis, selon la politique municipale de subvention aux associations de lacs et de propriétaires, ont été déposés ;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 31 août 2015, a recommandé d'octroyer une contribution de 319,55 \$.

Il est résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 319,55 \$ à l'Association du Lac Teeples.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Budget révisé 2015**  
**Office Municipal d'Habitation**

**15-414**

**Proposé par Christian Blais**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que la Municipalité de La Pêche a approuvé, par sa résolution 14-544, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation La Pêche (OMH) pour l'année 2015;

Attendu que ces prévisions démontraient un déficit de 106 560 \$ et donc une contribution municipale de 10 656 \$;

Attendu que la résolution 15-272 approuvait un budget révisé qui démontrait un déficit de 113 261 \$ et une contribution municipale ajustée à 11 326 \$;

Attendu qu'un autre budget modifié a été déposé à la Municipalité le 6 août 2015 et qu'il démontre un déficit de 112 783 \$ et donc une contribution municipale de 11 278 \$;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 31 août 2015, a recommandé d'approuver le budget modifié de l'Office Municipal d'Habitation daté du 23 juillet 2015;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o approuve le budget modifié l'OMH pour l'année 2015
- o diminue la contribution municipale de 48 \$ pour un total de 11 278 \$.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-963, contribution au financement de l'OMH La Pêche.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Construction d'abribus supplémentaires**

**15-415**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Claude Giroux**

Attendu que dans le cadre du projet de transport en commun, seulement deux abribus étaient prévus sur le territoire de la municipalité par la Régie inter municipal de transport en commun (RITC);

Attendu qu'une somme de 22 000 \$ a été prévue au budget 2015 pour la construction de deux abribus supplémentaire;

Attendu que la RITC a soumis une demande de remboursement d'un montant de 20 000 \$ pour les deux abribus supplémentaires;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 31 août 2015, a recommandé de procéder aux paiements des deux abribus supplémentaires;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise le paiement de 20 000 \$ à la RITC pour les deux abribus supplémentaires;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-370-00-970, contribution et financement d'organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Rescinder résolution 15-374** **Loisir Sport Outaouais – adhésion 2015-2016**

**15-416**

**Proposé par Christian Blais**

**Appuyé par Christopher Harris**

Attendu que le conseil a adopté le 17 août 2015, la résolution 15-374 nommant M. Harris et M. Blais à siéger à l'assemblée générale annuelle de loisirs sport Outaouais;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 31 août 2015, a recommandée rescindée la résolution 15-374.

Il est résolution que ce conseil municipal rescinde la résolution 15-374, adhésion Loisir Sport Outaouais;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Loisir Sport Outaouais**  
**Adhésion 2015-2016**

**15-417**

**Proposé par Christopher Harris**  
**Appuyé par Christian Blais**

Attendu que la municipalité doit renouveler son adhésion à Loisir Sport Outaouais et nommer deux représentants pour siéger à l'assemblée générale annuelle des membres;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 31 août 2015, a recommandé renouveler son adhésion à Loisir Sport Outaouais;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir Sport Outaouais au montant de 361 \$ plus taxes
- o nomme Monsieur Christopher Harris et Madame Denise Patry comme délégués à l'assemblée générale annuelle

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Le conseiller M. Michel Gervais reprend son siège il est 20 h 35.**

**Réalisation complète de l'objet des règlements 11-599,**  
**12-611, 12-621, 12-629, 13-639, 14-662, 14-668 et 14-674**

**15-418**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que la municipalité de La Pêche a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants, selon ce qui y était prévu :

règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention	
11-599	1 836 508\$	1 836 508\$	1 836 508\$	477 265\$		1 359 243\$	1 359 243\$
12-611	288 432\$	288 432\$	288 346\$	288 346\$			86\$
12-621	81 536\$	81 536\$	75 933\$	75 933\$			5 603\$
12-629	109 579\$	27 394\$	103 429\$	21 244\$			6 150\$
13-639	43 638\$	43 638\$	40 908\$	40 908\$			2 730\$
14-662	18 215\$	18 215\$	13 494\$	13 494\$			4 721\$
14-668	30 246\$	30 246\$	20 657\$	20 657\$			9 589\$
14-674	212 494\$	70 891\$	165 587\$	0\$	165 587\$		70 891\$

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
  - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
  - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
  - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- o informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
- o demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
- o demande qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **Embauche** **Commis à l'urbanisme et à l'environnement**

**15-419**

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**  
**Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu qu'à la suite d'un affichage interne concernant l'offre d'emploi pour le poste de commis à l'urbanisme et à l'environnement, plusieurs candidatures ont été reçues;

Attendu qu'à la suite de l'évaluation des candidatures, un seul candidat possédait les qualifications requises pour postuler sur le poste;

Attendu que suite à l'évaluation de ladite candidature en date du 18 août 2015, le comité de sélection recommande de retenir celle de Monsieur Jean Truchon ;

Il est résolu que ce conseil municipal,

- o embauche Monsieur Jean Truchon au poste de commis à l'urbanisme et à l'environnement, échelon 1, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le tout, selon les conditions du poste tel que prévu à la convention collective en vigueur;
- o demande que l'embauche soit assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Contremaître au service des travaux publics**  
**contractuel (12 mois)**

**15-420**

**Proposé par Christian Blais**

**Appuyé unanimement**

Attendu que plusieurs projets et travaux, émanant du service des travaux publics, doivent être mis en œuvre et complétés au courant de l'année 2016 (taxes d'accises, travaux de quartier, etc.) et que ces projets et travaux doivent se conformer aux exigences requises par les divers paliers gouvernementaux;

Attendu que pour permettre la mise en œuvre de ces projets et travaux ainsi qu'un suivi approprié sur le terrain, une ressource additionnelle est nécessaire;

Il est résolu que ce conseil autorise:

- o l'embauche d'un contremaître pour un contrat à durée déterminée soit pour une période d'un an (12 mois), à raison de 40 heures par semaine au salaire annuel de 64 327\$ (classe 1, échelon 1 de la grille salariale des cadres) ;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-141 – Salaire.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Annulation de chèques**

**15-421**

**Proposé par Jocelyne Ménard**

**Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que les chèques suivants sont périmés ou erronés :

- 17309-9927 au montant de 15,00 \$
- 17357-9975 au montant de 2 738,66 \$
- 17386-10004 au montant de 100,00 \$
- 17466-10084 au montant de 10,00 \$
- 18609-11208 au montant de 159 565,00 \$

Il est résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 37 et se termine à 20 h 37.

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **Ministère des transports du Québec (MTQ) Levée des conditions d'un acte notarié de 1995**

**15-422**

**Proposé par Claude Giroux**

**Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a présenté une demande pour acquérir une parcelle de terrain situé au 944, chemin Riverside, connue comme étant le lot 3 654 373 au cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de La Pêche;

Attendu que la Municipalité a originellement acquis cette propriété du Ministère des Transports, le 19 juin en 1995 par acte notarié enregistré sous le numéro 338334 e et que cet acte contient une clause résolutoire à l'effet que le Ministère des Transports (MTQ) a le droit de réclamer de la Municipalité la valeur de l'immeuble;

Attendu que malgré une demande adressée au Ministère pour lever les conditions inscrites à l'acte, le MTQ maintient toujours la condition à l'effet que la Municipalité devra verser au Ministère le plus élevé des deux montants suivants : le prix convenu pour la vente de l'immeuble ou le prix établi par le Ministère selon les conditions du marché immobilier;

Attendu que la Municipalité n'a pas l'intention de vendre la propriété dont il est question dans le but d'en faire un profit, mais veut plutôt le céder gratuitement à la MRC des Collines afin que cette dernière puisse apporter les améliorations nécessaires à son poste de police et ainsi par le fait même permettre au service de police d'offrir de mieux desservir la population et le public en général en offrant un service de qualité, efficace et efficient à la communauté, à la population et au public en général;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o demande au ministre des Transports, M. Robert Poëti, d'autoriser la levée de toutes les conditions mentionnées à l'acte notarié daté du 19 juin 1995, enregistré sous le numéro 338334, et plus précisément la condition qui oblige la Municipalité à verser un montant d'argent équivalent à la valeur ou au prix établi par le Ministère
- o demande à la Députée, Mme Stéphanie Vallée, de l'appuyer dans ses démarches

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du règlement 15-691**

**Décrétant une dépense de 2 294 863 \$ et un emprunt de 2 294 863 \$ pour permettre l'exécution des travaux d'infrastructures de voirie, construction de sentier, préparation pour la mise en place d'infrastructure d'égouts, tel que soumis et autorisé par le ministère des Transports pour le transfert sur la taxe sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ)**

15-423

**Proposé par Jocelyne Ménard**

**Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte, tel que rédigé, le règlement 15-591 décrétant une dépense de 2 294 863 \$ et un emprunt de 2 294 863 \$ pour permettre l'exécution des travaux d'infrastructures de voirie, construction de sentier, préparation pour la mise en place d'infrastructure d'égouts, tel que soumis et autorisé par le Ministère des Transports pour le transfert sur la taxe sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ).

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Tourisme Outaouais**  
**Personne déléguée de la Municipalité**

15-424

**Proposé par**

**Appuyé par**

Attendu que la Municipalité de La Pêche est membres de Tourisme Outaouais;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer une personne déléguée afin qu'elle puisse assister à l'assemblée générale annuelle de Tourisme Outaouais et ainsi être admissible à poser sa candidature pour siéger au conseil d'administration;

Il est résolu que ce conseil municipal nomme Monsieur Claude Giroux à titre de représentant officiel pour la Municipalité de La Pêche au sein de Tourisme Outaouais;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Contrat – Éditions Média Plus communication**

**15-425**

**Proposé par**  
**Appuyé par**

Attendu que la firme Éditions Média Plus communication propose d'éditer gratuitement pour la municipalité de La Pêche un calendrier qui sera distribué à tous les résidents de La Pêche;

Attendu que le représentant que la firme est venue rencontrer les membres du Conseil le 15 juin 2015 afin de discuter du contrat ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la signature d'un contrat avec la firme Éditions Média Plus communication pour la publication d'un calendrier pour une durée de un an.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **Appel d'offres**

#### **Achat d'un camion 1500g pour le service des incendies**

**15-426**

**Proposé par Jocelyne Ménard**  
**Appuyé unanimement**

Attendu que le département des incendies a besoin d'un nouveau camion 1500 galons pour répondre adéquatement aux appels d'urgence;

Attendu que l'achat du camion 1500 galons a été inclut dans les prévisions budgétaires 2015, lesquelles ont été adoptées par le conseil le 15 décembre 2014;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la publication d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 1500 galons pour le service des incendies ;
- o autorise que le cahier des charges précise que le mode d'acquisition sera effectué par voie de crédit-bail sur une période de cinq ans (5) avec un crédit bailleur au choix de la municipalité;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **Chemin Usher**



15-427

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore**

**Appuyé par Claude Giroux**

Attendu qu'en vertu de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter toutes mesures non réglementaires dans le domaine des transports (voirie locale);

Attendu qu'une partie du chemin Usher, soit la partie de chemin située à l'intersection du chemin du Manoir en direction nord, est reconnu comme étant un chemin municipal ;

Attendu que cette partie de chemin n'était pas entretenue annuellement, c'est-à-dire que ce chemin était nivelé lorsque nécessaire puisqu'il n'y avait aucune résidence permanente;

Attendu qu'un permis de construction a été émis en 2015 pour la construction d'une nouvelle résidence permanente;

Attendu que la portion du chemin Usher situé au-delà de la distance d'un kilomètre à partir de l'intersection du chemin Usher ne dessert que des propriétés avec camp de chasse et que la fermeture de cette portion ne causera aucun préjudice à aucun autre propriétaire;

Attendu que la direction des travaux publics a fait une inspection des lieux en date du 31 août 2015;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'entretien du chemin Usher sur une distance d'un kilomètre à partir de l'intersection du chemin du Manoir (estivale et hivernale);
- o autorise la fermeture à l'usage du public de la partie du chemin Usher qui n'est d'aucune utilité pour la municipalité, c'est-à-dire la partie située au-delà du un kilomètre de distance cité précédemment et autorise la rétrocession de ce tracé aux propriétaires riverains;
- o autorise la direction générale à mandater un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire pour la préparation de tous les documents nécessaires
- o autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour l'implantation d'un rond-point ou, le cas échéant, d'une aire de manœuvre, afin de permettre au service des travaux publics de la Municipalité d'y effectuer ses travaux de façon sécuritaire et assurer l'accès par le service des incendies
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Condoléances**  
**Famille Aurore Massé Guilbeault**

**15-428**

**Proposé par Robert Bussière  
Appuyé par unanimement**

Attendu le récent décès de Mme Aurore Massé Guilbeault;

Attendu l'immense contribution de Mme Massé Guilbeault à la vie communautaire et au développement de notre municipalité;

Il est résolu que ce conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Condoléances  
Monsieur Marcel Marchildon**

**15-429**

**Proposé par Robert Bussière  
Appuyé par unanimement**

Attendu le décès de Monsieur Yvon Marchildon, frère de Marcel Marchildon, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est résolu que ce conseil municipal offre ses sincères condoléances à M. Marchildon.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Utilisation du Parc Roquebrune  
Festival de la grande descente**

**15-430**

**Proposé par Michel Gervais  
Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu que l'organisme Festival de la grande descente veut utiliser l'entrée à l'eau et la sortie à l'eau du parc Roquebrune le 26 septembre 2015 pour la dernière course de l'événement Festival de la grande descente;

Attendu que l'organisme est un organisme à but non lucratif, existe depuis 2005 et fait partie de l'Association des canotiers du Québec;

Attendu que l'organisme attend un maximum de 25 canots de deux personnes par canot pour un total de 50 personnes et une dizaine de bénévoles;

Attendu que les voitures utiliseront le stationnement pour déposer les canots et ramasser les canots seulement donc pour très courte période avant et

après la course, les bénévoles avec dossard s'assureront de la fluidité des opérations;

Attendu que l'organisme doit obtenir une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir cette activité et fournir un plan d'utilisation du site et que ce dernier sera déposé au plus tard jeudi, le 9 septembre 2015;

Attendu que l'organisme désire également utiliser les toilettes publiques, installer une tente de 10 x 20 pour les inscriptions et s'assurer que le stationnement se fera selon les indications de la municipalité;

Attendu que le conseil lors de sa rencontre tenue 8 septembre 2015 a recommandé d'autoriser l'émission d'un permis visant la location du terrain municipal;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise l'émission d'un permis pour l'utilisation du parc Roquebrune par l'organisme pour la dernière course de l'événement Festival de la grande descente et que les coûts de location du parc prévues au règlement de tarification en vigueur soient payés.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**15-431**

**Proposé par Michel Gervais  
Appuyé par Claude Giroux**

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance à 20 h 44.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **21 septembre 2015** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

**Présences :** M. Robert Bussière, maire  
M. Claude Giroux, maire suppléant  
Mme Jocelyne Ménard, conseillère  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Christian Blais, conseiller  
M. Jean-Paul Brisebois, conseiller  
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère  
M. Christopher Harris, conseiller  
Mme Annie Racine, Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe  
Mme Sandra Martineau, Directrice des finances  
M. Marcel Marchildon, Directeur de l'urbanisme  
M. Rémi Gauvreau, directeur des travaux publics  
Mme Denise Patry, Responsable des loisirs

**Absences :**

**AUDITOIRE :**

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, Monsieur Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte, il est \_\_\_\_\_.

**CONSULTATION PUBLIQUE**

- o 54, chemin Albert-Labelle (agrandissement – abri moustiquaire);
- o 136, chemin du Docteur (pavillon secondaire);
- o 28, chemin des Huards (régularisation des constructions existantes);
- o 26, Route principale Ouest (porche d'entrée).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_.

## **1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

15-

**Proposé par**

**Appuyé par**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

15-

**Proposé par**

**Appuyé par**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

## **3. CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance

## **4. URBANISME**

4a)

**Demande de dérogation mineure**  
**54, chemin Albert-Labelle (agrandissement – abri moustiquaire)**

15-

**Proposé par**

**Appuyé par**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 54, chemin Albert-Labelle ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 4 455 714 du Cadastre du Québec, dont la superficie de 595,4 mètres carrés et situé en bordure du lac Bernard;

Attendu que la demande vise à agrandir le chalet existant situé entièrement à l'intérieur de la bande de protection riveraine, par l'ajout d'un abri moustiquaire de 4,88 mètres X 5,60 mètres, plus précisément sur les sujets suivants :

- o Réduire la marge de recul riveraine par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) du lac Bernard de 15,0 mètres à 5,61 mètres pour le coin le plus rapproché de l'agrandissement projeté et à 6,38 mètres pour le deuxième coin;

- o Réduire la marge de recul avant par rapport à la limite de l'emprise du chemin Albert-Labelle de 10,0 à 9,54 mètres pour le coin le plus rapproché de l'agrandissement projeté.

Le tout, tel qu'apparaissant au plan projet d'implantation préparé par M. Richard Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 22 janvier 2014 et modifié le 6 août 2015 (minute : 9746),.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé, à la majorité (4 pour, 1 contre), d'accorder une dérogation mineure pour l'ajout d'un abri moustiquaire aux conditions suivantes :

- o L'abri moustiquaire devra être construite sur pilotis, avec une hauteur de mur de 2,43 mètres (8 pieds) et comprendre un toit à double pente;
- o L'abri moustiquaire ne pourra être munie de vitres ni être converti en solarium;
- o La demande de permis de construction pour l'agrandissement devra être accompagnée d'un plan de renaturalisation d'une bande riveraine de 5,0 mètres, préparé par un professionnel reconnu en la matière, conformément aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 137-09 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau;
- o Les travaux de renaturalisation de la bande riveraine de 5,0 mètres devront être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction de l'abri moustiquaire.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure pour l'ajout d'un abri moustiquaire annexé au chalet existant, assujettie à toutes les conditions énumérées précédemment.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

4b) **Demande de dérogation mineure**  
**136, chemin du Docteur (pavillon secondaire)**

15-

**Proposé par**

**Appuyé par**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 136, chemin du Docteur a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 21 du rang du Lac Sinclair, dont la superficie de 3 358,9 mètres carrés et situé en bordure du lac Sinclair;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un pavillon secondaire (*Sleeping cabin*) dans la cour avant, plus précisément pour réduire la superficie minimale d'un lot pour la construction d'un pavillon d'appoint de 4000 mètres carrés à 3 358,9 mètres carrés, le tout, tel qu'apparaissant au plan projet d'implantation préparé par M. Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, daté du 7 juillet 2015 (minute : 1163).

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation telle que demandé, considérant que l'empreinte au sol sera négligeable.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

**4c) Demande de dérogation mineure  
28, chemin des Huards (régularisation des constructions existantes)**

**15-**

**Proposé par**  
**Appuyé par**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 28, chemin des Huards ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot une partie du lot 5 du rang 6, du canton d'Aldfield dont la superficie est de 950,5 mètres carrés et situé en bordure du lac Sinclair;

Attendu que la demande vise à fermer la partie de la galerie existante avec toit pour en faire un solarium, ainsi que de remplacer une remise existante, les deux (2) constructions étant situées dans la bande de protection riveraine, plus précisément sur les sujets suivants

- o Réduire la marge de recul riveraine de la galerie avec toit existante de 15,0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) à 7,24 mètres du coin le plus rapproché;
- o Autoriser la fermeture de la partie de la galerie existante avec toit mesurant 4,93 mètres de largeur par 3,68 mètres de profondeur pour en faire un solarium;
- o Autoriser la construction d'une remise de 3,12 mètres par 3,73 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine, en remplacement d'une remise de 2,47 mètres par 2,75 mètres;
- o Réduire la marge de recul riveraine d'une remise de 15,0 mètres de la LNHE à 8,0 mètres pour le coin le plus rapproché;
- o Réduire la marge de recul latérale d'une remise de 1,0 mètre à 0,91 mètre.

Le tout, tel qu'apparaissant sur un extrait du plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, daté du 28 mai 2015 (minute : 1110), annoté en date du 7 août 2015 par Marcel Marchildon, directeur de l'urbanisme et de l'environnement.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé unanimement d'accorder une dérogation mineure pour transformer la galerie existante avec toit en abri moustiquaire et relocaliser une remise de 2,47 mètres X 2,75 mètres aux conditions suivantes :

- o L'abri moustiquaire ne pourra être munie de vitres ni être converti en solarium;



- o La demande de permis de construction pour la transformation de la partie de la galerie avec toit en abri moustiquaire devra être accompagnée d'un plan de renaturalisation d'une bande riveraine de 5,0 mètres, préparé par un professionnel reconnu en la matière, conformément aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire no. 137-09 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau;
- o Les travaux de renaturalisation de la bande riveraine de 5,0 mètres devront être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction de l'abri moustiquaire;
- o La nouvelle remise de 2,47 mètres X 2,75 mètres devra être relocalisée à l'extérieur de la bande de protection riveraine, à au moins 2,0 mètres de la partie carrossable de la servitude de passage et à 1,0 mètre de la ligne latérale du lot.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde une dérogation mineure pour transformer la galerie existante avec toit en abri moustiquaire, et relocaliser une remise de 2,47 mètres X 2,75 mètres, assujettie à toutes les conditions énumérées précédemment.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

4d)

**Demande de dérogation mineure**  
**26, route Principale Ouest (porche avant)**

15-

**Proposé par**  
**Appuyé par**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 26, route Principale Ouest ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 2 685 321 du Cadastre du Québec, dont la superficie de 965 mètres carrés;

Attendu que la demande a pour but de permettre de transformer la galerie existante avant avec un toit en porche d'entrée fermé, plus précisément pour réduire la marge de recul avant pour un porche d'entrée de 10,0 à 7,7 mètres pour le coin le plus rapproché de la limite de l'emprise de la route Principale Ouest. Le tout, tel qu'apparaissant au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2015 (minute : 2301).

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 10 août 2015, a recommandé unanimement d'accorder tel que demandée.

Il est résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure seulement si les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

4e)

**Rescinder résolution 15-391**  
**Demande à la CPTAQ – 180, chemin McCrank**

15-

**Proposée par**  
**Appuyée par**

Attendu que le conseil a adopté, le 17 août 2015, la résolution 15-391, demande à la CPTAQ – 180, chemin McCrank;

Attendu que la CPTAQ a constaté que la superficie totale de terrain visée par la demande doit être précisée dans la résolution d'appui;

Il est résolu que ce conseil municipal rescinde la résolution 15-391, demande à la CPTAQ – 180, chemin McCrank.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

4f)

**Demande à la CPTAQ**  
**180, chemin McCrank (renouvellement – agrandissement d'une sablière)**

15-

**Proposée par**  
**Appuyée par**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 180 chemin McCrank a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée des lots 2 685 382 et 2 685 384 du Cadastre du Québec;

Attendu que la demande a pour but de permettre l'agrandissement et l'exploitation d'une sablière existante exploitée sur les lots 2 685 381 et 2 685 383 du Cadastre du Québec, en vertu d'une autorisation de la CPTAQ, dossier 373 058;

Attendu que la superficie visée par la demande est de 51,4 hectares.

Attendu qu'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité hors de la zone agricole, aucun espace disponible qui pourrait satisfaire la demande étant donné que les usages visés par la demande sont presque exclusivement autorisés sur des terrains bénéficiant de droit acquis.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande d'autorisation pour permettre l'agrandissement et l'exploitation de la sablière existante;
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

4g) **Demande à la CPTAQ - 923, chemin des Érables**  
**(Renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une sablière existante)**

15-

**Proposée par**  
**Appuyée par**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 923 chemin des Érables a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété formée du lot 3 389 972 du Cadastre du Québec;

Attendu que la demande a pour but de permettre le renouvellement et d'une autorisation pour l'exploitation d'une sablière existante sur une superficie de 14,47 hectares;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 septembre 2015 a recommandé unanimement d'appuyer cette demande;

Attendu qu'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité hors de la zone agricole, aucun espace disponible qui pourrait satisfaire la demande étant donné que les usages visés par la demande sont presque exclusivement autorisés sur des terrains bénéficiant de droit acquis.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande d'autorisation pour permettre le renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation de la sablière existante;
- o informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

4h) **Mandat au procureur**  
**23, Croissant du Lac**

15-

**Proposé par**  
**Appuyé par**

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté lors d'une visite des infractions à la réglementation en vigueur sur la propriété située au 23, Croissant du Lac (matricule : 4164-38-7729) ;

Attendu que les infractions constatées portent sur des usages contraires aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de La Pêche (no. 03-429) .

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur, le propriétaire dudit immeuble n'a pas corrigé la situation ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o mandate la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de la propriété concernée, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

- o mandate la firme RPGL, avocats pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord a

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_.

### **5. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **5a) Contributions et transfert de fonds Centre patrimonial de la Maison Fairbairn**

15-

**Proposé par**

**Appuyé par**

Attendu que les contributions suivantes ont été reçues pour le projet du Centre patrimonial de la Maison Fairbairn, par l'entremise de la Municipalité de La Pêche ;

Anita Ruthledge	10 000\$
Michael Cooper	400\$
Ann Chudleigh	100\$

Il est résolu que ce conseil municipal

- o remercie les donateurs mentionnés ci-dessus pour leur grande générosité;
- o autorise un transfert de fonds au montant de 10 500 \$ au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

### **6. DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **6a) Appui de la municipalité Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Sainte-Cécile de Masham**

15-

**Proposé par**

**Appuyé par**

Attendu que la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) a fait part à la Municipalité de son projet d'agrandissement de l'école primaire existante dans le secteur Sainte-Cécile-de-Masham à La Pêche;

Attendu que dans le cadre du projet d'agrandissement de ladite école, la CSPO a offert à la municipalité l'opportunité d'inclure à son projet la construction d'un gymnase double plutôt qu'un gymnase simple pour en permettre l'utilisation à l'ensemble de la municipalité, mais en contrepartie, la municipalité devra contribuer financièrement au projet de construction;

Attendu que le projet proposé par la CSPO concerne la rénovation et l'agrandissement d'une infrastructure existante et non pas le développement d'une nouvelle infrastructure;

Attendu que les niveaux primaires se retrouvent actuellement dans deux écoles distinctes (immeuble Ste-Cécile et immeuble La Pêche) lesquelles ont été construites dans les années 50 ;

Attendu que des parents et citoyens de la municipalité se sont présentés au Conseil des commissaires de la CSPO, le 9 septembre dernier, afin de revendiquer leur désir d'avoir une nouvelle école construite dans le secteur Ste-Cécile de Masham en évoquant plusieurs raisons, logistiques et économiques, notamment : l'existence de deux édifices différents pour un même établissement d'enseignement, aucun gymnase, pas de vestiaires, les salles de dîner sont transformées en salles de classe, les enfants sont forcés de dîner dans leur classe faute d'espace, il n'y a pas de local pour des spécialistes, les coûts liés à l'entretien de deux édifices plutôt qu'un seul, la hausse de l'achalandage scolaire en raison de l'accroissement démographique, etc. ;

Attendu que la Municipalité, par sa résolution 15-402, a confirmé son engagement à céder gratuitement un terrain et à contribuer financièrement au projet de construction d'un gymnase double à même la nouvelle école ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Sainte-Cécile de Masham ;
- o confirme son engagement à céder gratuitement un terrain pour la construction de la nouvelle école et à contribuer financièrement au projet de gymnase double tel que stipulé à la résolution 15-402 ;
- o demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'aux municipalités avoisinantes d'appuyer le projet de construction d'une nouvelle école comme le revendique les parents et citoyens de La Pêche
- o demande au Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. François Blais, de prendre en considération la présente résolution et d'appuyer le projet de construction d'une nouvelle école
- o demande l'appui de la députée provinciale de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de l'Outaouais.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**15-**

**Proposé par**  
**Appuyé par**

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance à \_\_\_\_\_.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

